



Délibération n° 4

Conseil Municipal du Jeudi 26 Juillet 2018

Direction Juridique

Domaine de compétence :  
1.2 – Délégation de Service Public

Le Jeudi 26 Juillet deux mille dix huit à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :  
18/07/2018

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 11

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 33  
Arrivée de Mme BEURAIN à 18 h 40

Affiché le 27/07/2018

**Présents :** Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bagdad GHEZAL, Monsieur Frédéric CADET, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Maryse MAILLART, **Adjoints,** Madame Charlotte PERRAULT, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Christian RAMET, Madame Angélique COUSIN, Monsieur Joël DACHICOURT, Madame Isabelle ROMANCANT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Francis GRAVET, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Pascal THIEBAUX, Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, conseillers municipaux.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Philippe FAIT, Madame Laurie CAFFIER à Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Gérard ANDRE à Madame Kathy HANQUEZ, Monsieur Richard KASPRZAK à Monsieur Bagdad GHEZAL, Madame Josiane BOUTOILLE à Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Yvon BRIHIER à Monsieur Christian RAMET, Madame Martine GHEZAL à Madame Angélique COUSIN, Monsieur Georges BOUCHART à Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER à Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Madame Monique VAMBRE;

**Absent (s) excusé (s) :** 0

**Absent (s) non excusé(s) :** 0

**Votants :** 33 (Arrivée de Madame Christelle BEURAIN à 18 h 40).

**Secrétaire de séance :** Madame Kathy HANQUEZ

Objet : Rapport d'activité du Camping la Pinède

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Le conseil Municipal est invité à se prononcer sur le rapport d'activité du Camping la Pinède soumis à délégation de Service Public.

**Vu** l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 établissant l'obligation qui est faite au concessionnaire de produire un rapport d'activité permettant en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

**Vu** les articles L. 1411-3 et -4 du Code Générale des Collectivités Territoriales impliquant le vote par l'assemblée délibérante du rapport d'activité après avoir préalablement recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

**Vu** l'approbation avec réserves du rapport de fin de saison, repris à l'article 34 du Camping la Pinède, par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 27 Mars 2018 ;

**Vu** l'approbation du rapport financier et comptable, repris à l'article 34 du Camping la Pinède, par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 7 Juin 2018 ;

**Considérant** les réserves émises lors de la CCSPL du 27 Mars 2018 à propos de la qualité de l'accueil, du respect du règlement local de publicité et de la prise en compte du cimetière militaire britannique dans les différents éléments de publicité extérieure du camping, ainsi que de l'augmentation annuelle automatique des tarifs ;

**Considérant** les différentes mesures décidées lors de ces 2 commissions ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'approuver les rapports de « fin de saison » et « Comptable et financier » du Camping la Pinède ;
- d'approuver les comptes rendus des CCSPL du 27 mars 2018 et du 7 juin 2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures décidées lors de ces commissions.

La délibération est adoptée par **29 voix pour et 4 abstentions.**

Vu pour être affiché le 27 Juillet 2018 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20180726-del4-26072018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2018